

PRESIDENCE DU FASO

Commission technique d'élaboration de projets
de textes et de l'Agenda de la Transition.

Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice

PROJET DE CHARTE DES VALEURS **DE LA TRANSITION**

Février 2022

PREAMBULE

L'environnement social du Burkina Faso est marqué par une perte continue des valeurs sociales, entraînant plusieurs dérives individuelles ou collectives. Certaines attitudes et comportements heurtent la conscience collective et mettent à mal la transmission générationnelle de valeurs fondatrices du vivre ensemble. Cette dégradation progressive des valeurs a pour conséquence la détérioration continue de la cohésion sociale sans laquelle la société ne sera plus cet organisme vivant et dynamique capable de se bâtir un avenir radieux.

Dans ce sens, un « *minimum vital* » de valeurs autour duquel tous les Burkinabè se retrouvent s'avère nécessaire. Il s'agit d'un contrat moral nouveau auquel les Burkinabè adhèrent quels que soient leurs origines, statuts sociaux, choix religieux et traditions. Ce contrat moral est le socle pour refonder la société et redéfinir les grands repères autour desquels les Burkinabè feront chemin ensemble pour un développement durable.

Ces principes et valeurs peuvent certes se retrouver déjà dans d'autres textes et documents, mais ils ont fait l'objet d'une mise en commun sélective en un acte unique de référence.

La présente Charte articule ces valeurs à l'effet de faciliter leur vulgarisation et leur implémentation continue.

CHAPITRE 1 : VALEURS INDIVIDUELLES DE REFERENCE

Article 1 : L'honnêteté

L'honnêteté est la qualité morale d'une personne profondément attachée à la vertu et à la probité. Cela lui impose droiture et franchise. L'honnêteté est indispensable dans la construction d'une citoyenneté burkinabè responsable.

Article 2 : L'honneur

L'honneur renvoie au sentiment de la dignité personnelle. Il permet d'inculquer aux Burkinabè des attitudes morales exemplaires envers eux-mêmes et envers les autres. Le sens de l'honneur permet au Burkinabè d'éviter des comportements dégradants et même de les combattre.

Article 3 : Le patriotisme

Le patriotisme est l'attachement à sa patrie, la volonté de se dévouer et de se sacrifier pour la défendre. Il conduit le Burkinabè à ressentir de l'amour et de la fierté pour son pays et ses compatriotes.

Article 4 : L'intégrité

L'intégrité est la qualité d'une personne incorruptible et honnête qui observe rigoureusement les devoirs de la justice et de la morale. Elle requiert la vérité, la dignité et la probité. L'intégrité exige de chaque citoyen une attitude irréprochable. L'intégrité permet aux Burkinabè d'éviter les conflits et les frustrations dans les compétitions qui engagent les différentes personnes.

Article 5 : L'humilité

L'humilité est le sentiment ou l'état d'esprit d'une personne qui a conscience de ses mérites, de ses insuffisances, de ses faiblesses et est portée à se rabaisser ou à réprimer l'orgueil en elle. L'humilité permet de disposer de citoyens burkinabè travailleurs et humbles, de développer des relations sociales empreintes de respect et de convivialité, ce qui crée un climat propice au développement.

Article 6: L'amour du travail

L'amour du travail consiste pour chaque Burkinabè à exécuter ses tâches avec fierté, courage, dévouement et ponctualité. Il impose la conscience professionnelle, l'assiduité, l'ardeur et la rigueur au travail. En intégrant l'amour du travail dans leurs comportements, les Burkinabè sont disposés à travailler pour le développement de leur pays.

Article 7 : La responsabilité

La responsabilité est l'obligation morale de bien remplir un devoir, d'assumer une charge ou d'honorer un engagement. Elle exige du citoyen burkinabè d'assumer ses actes et ses décisions pour le bien de la communauté et du pays.

Article 8 : Le civisme

Le civisme est le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit. Il implique de la part du Burkinabè, le respect de la loi, des conventions, des règlements et des institutions de la République, la préservation de l'environnement, le paiement des impôts et taxes, le respect du bien public, la participation active à la gestion des affaires de la

communauté. Intégrer cette attitude dans le comportement des Burkinabè permet de construire une société dans laquelle règnent l'ordre et la discipline. Il demande l'engagement au service de l'intérêt général.

Article 9 : La discipline

La discipline est le respect des règles communes à tous les membres d'un groupe, d'une communauté. Elle impose au Burkinabè le respect des bonnes pratiques, de l'éthique et la soumission à des normes communes.

Article 10 : La ponctualité

La ponctualité est la qualité d'une personne qui respecte les horaires de travail ou de rendez-vous. Elle est un signe profond de la conscience professionnelle. Elle témoigne du respect et de la considération que l'on a pour les autres.

Article 11 : Le courage

Le courage est la force de caractère qui permet d'affronter le danger, la souffrance, les difficultés de la vie ou tout autre défi. Il exige dans le comportement du Burkinabè, la disposition à se surpasser, à faire des sacrifices pour obtenir ce dont il a besoin dans le respect de l'éthique et la déontologie.

Article 12 : La créativité

La créativité est la capacité à imaginer et produire des solutions, des idées ou de nouveaux concepts permettant de produire de façon efficiente un effet ou de réaliser une action donnée bénéfique. Il implique la capacité du Burkinabè à toujours innover pour surmonter les obstacles et les adversités quotidiennes.

Article 13: L'altruisme

L'altruisme est un comportement consistant à s'intéresser et à se dévouer à autrui, avec abnégation et sans contrepartie. L'altruisme pratiqué par le Burkinabè favorise le vivre-ensemble et la reconnaissance mutuelle au sein du groupe social.

Article 14 : L'humanisme

L'humanisme est le fait de placer au-dessus de toutes les valeurs la vie et la personne humaine ainsi que la dignité de l'individu. Le Burkinabè humaniste affirme sa foi en l'être humain qu'il place au centre de toute action.

Article 15 : La loyauté

La loyauté est la fidélité à l'égard d'une cause, d'une conviction, d'une personne. Elle est l'obéissance aux règles de l'honnêteté, de la droiture et de l'honneur. Elle implique la vertu de mettre en œuvre une promesse, le respect des citoyens, des institutions et de l'Etat. Cette valeur exige des Burkinabè qu'ils se soumettent aux règles de la communauté et de la République.

Article 16 : Le respect de l'Autorité

Le respect de l'Autorité est le fait de se soumettre ou d'obéir à une personne investie de pouvoirs à lui conférés par la loi ou la communauté, dans les limites de la morale et de la légalité. Il implique d'une part un comportement digne de la part de l'Autorité et, d'autre part, l'obéissance du Burkinabè aux normes édictées par l'Autorité et l'acceptation des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

Article 17 : La fierté

La fierté est le sentiment élevé de l'honneur et de la dignité. La fierté d'être Burkinabè implique que le citoyen s'engage à décupler ses capacités de production au profit de son pays. La fierté se manifeste par la volonté du refus d'accomplir des actes qui nuisent à l'image positive de sa citoyenneté burkinabè, toute chose qui pourrait ternir l'image de sa communauté et de son pays.

Article 18 : La courtoisie

La courtoisie est une attitude de politesse raffinée. Elle requiert du Burkinabè le respect de ses semblables et des règles de bienséance propres à la société et au pays, la révérence, la sensibilité. Elle est le socle du savoir-vivre indispensable au bon fonctionnement de la société.

Article 19 : L'écocitoyenneté

L'écocitoyenneté est le comportement d'une personne qui repose sur des règles et des principes visant au respect de l'environnement. Elle cultive chez le Burkinabè l'éthique environnementale

CHAPITRE 2 : VALEURS SOCIETALES COLLECTIVES DE REFERENCE

Article 20 : L'hospitalité

C'est l'action de recevoir quelqu'un chez soi, par charité, générosité ou par amitié. L'hospitalité permet au Burkinabè d'accueillir et d'accepter l'autre et de lui rendre service de façon désintéressée. Elle traduit aussi la disponibilité à accueillir et à faciliter l'intégration des ressortissants étrangers sur le sol du Burkina Faso.

Article 21 : La solidarité

La solidarité est une relation entre individus ou groupes qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle. Elle est le socle fondamental de la vie en société. Elle permet d'intégrer dans le comportement du Burkinabè au quotidien, l'intérêt pour son groupe et sa disposition à participer aux activités d'intérêt général. La solidarité contribue à l'inclusion de l'individu dans le groupe et développe chez le citoyen le réflexe d'entraide et le sentiment national. Elle implique le partage, la générosité envers autrui, le don de soi au profit du groupe et de la société.

Article 22 : La fraternité

La fraternité est le lien entre personnes considérées comme membres de la famille humaine. Elle permet de construire l'esprit du vivre-ensemble. Le Burkina Faso a besoin d'un peuple uni au sein duquel chacun est potentiellement une sœur ou un frère pour l'autre. En semant la fraternité et l'amour de l'autre dans les comportements du Burkinabè, on arrive à construire un peuple qui sait s'unir pour face aux adversités et relever les défis du développement.

Article 23 : Le respect des aînés

C'est la considération et la déférence due à toute personne plus âgée que soi en raison des valeurs sociales qu'elle incarne. Cette valeur favorise la transmission intergénérationnelle du Savoir, des valeurs sociales et la culture de l'assistance des plus jeunes aux anciens. L'adoption de ce comportement permettra aux Burkinabè de construire une société dans laquelle l'appartenance à des classes d'âge différentes ne limite pas la collaboration entre les individus.

Article 24 : La redevabilité

La redevabilité est le devoir de rendre compte. Elle sous-entend la transparence et l'amélioration constante de la qualité de la gestion de la chose publique ou commune. Pour le Burkinabè, elle consiste à remplir ses obligations envers les individus et la collectivité.

Article 25 : La culture de la paix

La culture de la paix est un processus positif, dynamique et participatif, qui favorise le dialogue et le règlement des conflits dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Elle nécessite en milieu social, l'adoption d'attitudes et des comportements non violents favorisant l'instauration de la paix.

Article 26 : La tolérance

La tolérance est l'acceptation et le respect de l'autre dans sa différence. C'est le respect de la liberté d'autrui, notamment celle de penser, d'agir, d'exprimer ses opinions politiques, religieuses, culturelles et traditionnelles. Être tolérant pour les Burkinabè, c'est accepter des pratiques, des positions, des opinions, des idées différentes des leurs. La tolérance religieuse, politique, ethnique et culturelle et leurs corollaires que sont le pardon, l'acceptation de la différence, l'ouverture d'esprit, le dialogue (interreligieux, interethnique, interculturel) constituent des valeurs fondamentales concourant à la consolidation de l'unité nationale et de la cohésion sociale. La tolérance est le socle du vivre-ensemble.

Article 27 : Le pardon

Le pardon est la rémission d'une faute. Il est un renoncement à se venger. Le pardon implique aussi la réconciliation, pour ressouder les liens de fraternité, surmonter les douleurs, les déchirures nées d'un conflit ou d'une mésentente. Des citoyens burkinabè dotés de ces valeurs sont toujours prêts à se surpasser pour la cohésion sociale.

Article 28 : Le dialogue

Le dialogue renvoie aux discussions et échanges entre personnes au sein de la communauté qui favorise l'harmonie et l'enrichissement mutuel. Il exige l'écoute, la concertation, la compréhension et la franchise. Il est source de paix et de cohésion sociale. Le dialogue social inclut tout type de négociation, de consultation ou simplement d'échanges d'informations entre les différents acteurs selon des modalités diverses sur des questions relatives à la réconciliation, à la prévention et à la résolution des conflits.

Article 29 : La justice

La justice est une vertu par laquelle on rend à chacun ce qui lui est dû. Il s'agit d'un ensemble de règles et d'institutions qui imposent des normes de conduite pour le bon fonctionnement de la société. Les Burkinabè doivent s'imprégner du fait qu'aucune société ne peut se construire sans justice. Une justice inclusive garantit la paix sociale et la cohésion nationale.

Article 30 : Justice sociale

La justice sociale est une construction morale et politique qui vise à garantir l'égalité des droits pour tous et bannit toute forme de discrimination. Des citoyens burkinabè dotés du sens de la justice sociale s'engagent à assurer une répartition équitable de la richesse nationale pour la construction d'une société stable et durable.

Article 31 : L'équité

L'équité est ce qui est juste, convenable et acceptable. Elle peut transcender la légalité pour aboutir à une norme plus acceptable. Elle instaure une justice naturelle et spontanée fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. L'équité permet à l'Etat et à la société burkinabè de modérer le droit objectif.

Article 32 : La résilience

La résilience est la capacité à faire face et à surmonter toutes sortes de difficultés avec courage et détermination. C'est une force qui permet aux Burkinabè de rebondir et de prendre un nouveau départ après un choc ou une crise.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : La présente Charte des valeurs sera traduite dans toutes les langues nationales et diffusée sur l'ensemble du territoire burkinabè.

Article 34 : La présente Charte des valeurs sera introduite dans les curricula et enseignée dans le système éducatif du Burkina Faso.

Ouagadougou, le.....2022